

PROVINCE DE LUXEMBOURG - ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ
COMMUNE DE MANHAY

AVIS

Il est porté à la connaissance des Administrés qu'à partir de ce jour, les modifications budgétaires communales n° 1 ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 sont déposées à la Maison Communale où quiconque peut en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, conformément à l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et de la nouvelle loi communale (NLC).

Manhay, le 20 juillet 2018

Par le Collège :

La Directrice générale,
S. MOHY

Le Bourgmestre,
P. DAULNE

